

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
DU PARC FERROVIAIRE DEPARTEMENTAL  
DE LALUQUE**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-200046266-20240619-LAL\_DL6\_190624-DE



N° 6

**Objet : Communication sur les décisions prises dans le cadre des délégations confiées au  
Président du Syndicat Mixte**

Le 19 juin 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle de 3<sup>ème</sup> Commission, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- M. Paul CARRERE
- M. Henri BEDAT
- Mme Dominique DEGOS
- Mme Monique LUBIN

**Représentant la Communauté de communes du Pays Tarusate :**

- M. Laurent CIVEL
- M. Jean-Pierre POUSSARD
- M. Patrick POSTIS

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Magali VALIORGUE
- M. Damien DELAVOIE

Etaient également présents :

- Mme Angélique CAPDEVIELLE, Directrice Générale des Services, Communauté de Communes du Pays Tarusate
- M. Frédéric DASSIE, Directeur de la SATEL
- M. David LAURENT, Chef de Service de la Direction des transports routiers de Voyageurs, Région Nouvelle-Aquitaine
- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour le Conseil départemental :
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPUY pour le Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 février 2022 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de prendre acte de la communication du Président du Syndicat Mixte relative aux décisions suivantes prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :
- **Marché de services pour la réalisation de prestations de services dans le cadre de l'aménagement du futur parc ferroviaire départemental de Laluque**, selon les conditions suivantes :
  - **Proposition de la SATEL** en date du 5 avril 2024
  - **Attributaire** : KARO INTERNATIONAL/ECOMODAL dont le mandataire est la Société KARO INTERNATIONAL, 15 Allée de la Montagnette à CARRY-LE-ROUET 513620°.
  - **Nature des prestations confiées** :
    - Réalisation des esquisses ferroviaires des ITE privatives pour l'opérateur multimodal HELROM et le groupe CHARLES ANDRE comprenant le design des voies ferroviaires (configuration, tracé des voies, raccordement et thèmes de manœuvre) et le chiffrage financier des travaux ferroviaires (estimation à partir de ratios et historique du projet)
    - Réalisation des esquisses ferroviaires de l'ITE de desserte et plateforme communes pour l'opérateur multimodal HELROM et le groupe CHARLES ANDRE comprenant le design des voies ferroviaires (configuration, tracé des voies, raccordement et thèmes de manœuvre) et le chiffrage financier des travaux ferroviaires (estimation à partir de ratios et historique du projet)
  - **Montant HT** : 17 500,00 € HT
  - **Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 12 avril 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE